

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 16

Artikel: A l'abri des voleurs !
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208623>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LA NUIT EN PLEIN JOUR

Si les astronomes ne sont pas contents, c'est qu'ils sont bien difficiles. Ils ont eu, mercredi dernier, un ciel suffisamment serein pour pouvoir observer l'éclipse de soleil. Que de nez en l'air ce jour-là ! que d'yeux armés de verres noircis ! que d'appareils photographiques braqués dans toutes les directions pour enregistrer les différences de luminosité !

Terror de quelques nations anciennes, les éclipses ne sont plus aujourd'hui qu'un objet de curiosité et d'étude. Certaines peuplades n'en comprennent cependant pas encore la cause. Chez les anciens Grecs, on les attribuait aux visites que Diane ou la Lune rendait, dans les montagnes de la Carie, à Endymion, son bon ami. Mais comme il n'y a rien de moins éternel que les amours, il fallut bien chercher une autre cause des éclipses. On imagina que les sorcières attiraient la lune sur la terre par la force de leurs enchantements et l'on faisait avec des chaudrons un grand vacarme pour la faire remonter à sa place. Les Romains avaient un peu modifié cet usage ; ils allumaient de nombreux flambeaux élevés vers le ciel, pour rappeler la lumière de l'astre éclipsé. Ce phénomène était, selon eux, une espèce d'indisposition de travail de la lune ou du soleil. Les Indiens croyaient qu'un dragon malfaisant voulait dévorer l'astre dont le disque lumineux s'amoindrissait subitement. Au Mexique, les hommes jeûnaient pendant les éclipses et les femmes, pensant que la lune avait été maltraitée par son mari le soleil, se flagellaient par sympathie.

Un habitant de Montreux, Jean Chesseix, de Veray, justicier des Planches, a laissé un journal fort intéressant, où se trouve une description de « la grande éclipse solaire de l'an 1706 ». Voici comment il s'exprimait :

« Cette année est très remarquable, particulièrement pour la grande éclipse de soleil qui arriva le 12 de may de dite année, qui étoit entière et de tout le corps du soleil ; laquelle totale éclipse solaire a été la treizième après la naissance de Jésus-Christ, et la suivante, qui sera la quatorzième ne sera vue ni de nous ni de beaucoup de générations après nous¹. Cette-ci commença à 8 heures 54 minutes devant midi, le milieu à 9 heures 58 minutes et sa fin à 10 heures 4 minutes ; l'obscurcissement total de tout le corps du soleil dura 4 minutes ; laquelle arriva en un jour entièrement clair et serein, et ce un mercredi. Elle apporta tant de frayeur généralement à [un] chacun, tant à cause de l'obscurité qui survint comme en pleine nuit, qu'à cause qu'il sembloit que la nature vouloit prendre fin, d'autant que les étoiles apparaissent presque toutes. Beaucoup d'artisans furent contraints quitter leur besogne ou demander de la chandelle. Les laboureurs et vigneronnes quittèrent leur travail et se retirèrent en leurs maisons. Les coupeurs de bois se trouvèrent

rent en pleines ténèbres au milieu des forêts. Les voyageurs se virent enveloppés d'obscurité et en divers endroits exposés aux voleurs qui, sachant auparavant cela, prirent leurs mesures pour surprendre les passants. Les femmes simples et idiotes et non informées de cette éclipse, se crurent à la veille du dernier jour, et se mirent à prier une fois à bon escient, si jamais elles l'avoient fait en leur vie. (Il n'est pas très galant, M. le justicier. — Réd.)

Les plus éclairés n'étoient pas du tout sans crainte et appréhension de cet événement non accoutumé et tout à fait extraordinaire de nos jours. L'étonnement augmenta d'autant plus fort en apercevant, chacun en son endroit, qu'à mesure que le soleil s'en alloit être entièrement obscurci de noircisseur, au plus fort de l'éclipse, une certaine défaillance de cœur et de toute la nature, qui semblait qu'elle ne tendait qu'à un entier anéantissement d'icelle. Les animaux et les choses inanimées (! ?) furent tellement touchés par ce changement qu'ils donnèrent tous à connaître par signes, chacun selon son espèce, que lorsque Dieu ébranlera la nature à la fin du monde, toutes les créatures tendront de leur mouvement propre à cet anéantissement général de toute la nature, tant a de puissance ce grand Dieu auteur et conservateur d'icelle, puisqu'alors les bêtes domestiques, durant l'obscurcissement de cette éclipse, se couchoyent et ruminoyent comme de nuit. Les poules se retiroyent dans leurs poulaillers pour y jucher. Les oiseaux ne faisoient plus retentir leurs chants, fors ceux qui ont accoutumé de gazouiller la nuit, qui commencèrent leur gazouillement, ce qu'ils discontinuerent ensuite, après que le soleil commençait tant soit peu à reprendre force. Les poissons se mirent à la surface de l'eau, où ils se firent prendre à la main. La rosée commença de tomber au plus fort de l'éclipse. Les chauves-souris se mirent à voltiger comme de nuit, selon leur coutume. Enfin, à mesure que la clarté apparut ensuite, nouvelle matière de joie se présenta, en sorte que chacun retourna à son travail et chaque chose à sa posture ordinaire. Le reste du jour fut beau, clair et net. »

RETOUR DES CHAMPS

Croquis campagnard.

A Philippe Godet.

L'heure du crépuscule abaisse l'horizon,
Engourdis de labeur et courbant l'ossature
— Car le sol est profond et la fatigue est dure ! —
Les hommes, lourdement, regagnent la maison.
Aucun autre désir n'encombre leur raison
Que celui du repos et de la nourriture ;
Que demain soit propice et que le beau temps dure
Et que l'épi soit lourd et bonne la saison !
Au travers des sentiers que bleut déjà l'heure,
Chaque homme, pesamment, regagne sa demeure
La hotte sur la croupe et portant le fossoir ;
Là-bas dans les maisons aux quiétudes d'étables
Les lampes qu'on allume et qu'on met sur les tables,
Appellent doucement pour le repas du soir...
PIERRE ALIN.

¹ Le brave justicier était dans l'erreur. Dix-huit ans après son récit, il se produisit une éclipse entière, visible dans notre pays. Ce fut celle du 22 mai 1724. Il faudra attendre jusqu'en 2026 pour en voir une nouvelle, chez nous.

EIN SÈ REPOSEINT

(Patois du district d'Orbe)

On lai desai Quatre z'Yeux, à cé bon vilhio frelf dai z'autro yâdzo, que y'ai oncora cognu, quand y'éte bouébo. Mè simblyè oncora lo vérè, quand vegnai in vesita tsî-no, avoué son grand tsapé nai (que terfèvè dzaouillamin su lo rodzo) et sa roulière détinte. Teginial adon lo Mont-dé-Baumé, yô l'a èta bin dai z'annâiè ; et, commint l'éta rudo ménadzî, rudo à pan, po bin derè, câ veyai corrè l'ouvrâ, s'étaï gailli ramassa dão bin. Ne sé pas se c'est por cein qu'on l'avai batsi Quatre-z'Yeux ; ne crayo portant pas ; vo sêté qu'à Baumé, dins cé tin, tsacon aval on nom sobriquet, po lè distingâ lè z'ons d'avoué lè z'autros.

Commint l'éta pré dè la Sainte-Crai, l'avai on rudo débit ; l'eraï vindu dai pierrè, quiet ? L'avai assebin bin dai z'amî permî clyâo z'horlogeu et clyâo que fasant lè musiquè, qu'allâvont lo trovâ la demindze. Assebin, sè tegnai adé dou bossatons : yon dè vin dè vegne et yon dè vin dè bliessons po sè domestiquo, câ, se lè fasai travaiillî, lè soignivè bin. Adon, quand l'avai on vesita, lai montrâvè sè fromâdzo, et commint lè bossatons étant ique, l'offressai premfremint dous verros dè bliesson, et apré doubs dè cé dè vegne in desint :

— Commint lo trovâ-vo ?

— L'est pardieu bin bon.

— Eh bin, por mè, lo diablio m'inlevâ se n'an-mo pas mî céque, et montrin lo bliesson : « Ein vouellai-va oncora yon ? » « Na, grand-maci », étaï la repensa ; mais l'honnêtetâ étaï tot parai fête.

Ai fénêsons et ai messons, l'invouïvè, tu lè dzoi, dou domesticos à Baumé, après traîre, po s'aïdi lè désò, à soigni et ramassâ. Commin vo comprintè que fasai tsaud quand rarevâvon, lo maitré lè mènavè bairè on verro ào bossaton dè bliesson in lâo désint :

— Eh, mè poûro z'ami, mè pouro z'infants, vo z'au rudo tsaud, vo z'ètè lassâ ; eh mon dieu vouai ! Venu vito bairè on verro, et pouis, vo z'audrai vito queri tsacon 'na tserdze dè boù, in vo repisot devant dè trérè !

Ora, vo dèmendo se n'avai pas bin mèretâ son nom dè Quatre-z'Yeux ? S. G.

A L'ABRI DES VOLEURS !

VRAI ! les voleurs, cambrioleurs et autres gens de même famille ne sont pas gentils, à présent. Ils se moquent par trop des gendarmes et des agents de police. Jamais plus ils ne se laissent prendre. Ce n'est pas de jeu, ça ! A quoi donc servent les juges, les policiers, les geôliers, les tribunaux et les prisons, si leur « honorable » clientèle se dérobe ainsi ?

Jadis, au collège, quand nous jouions aux « brigands », il était bien convenu qu'à la fin on se laissait pincer. Le dernier mot doit rester à la justice, que diable ! La bienséance et le bon ordre le réclament, la sécurité l'exige. Autrement, que fera-t-on du respect dû à l'autorité, à

la loi, qui est une tradition vieille comme le monde ? On finira par ne plus les prendre au sérieux, les représentants et les défenseurs de l'ordre public, s'ils laissent toujours le beau jeu aux malandrins. Rappelez-vous les carabiniers d'Offenbach.

Enfin, en attendant que la chance ait tourné — c'en est bien le moment, semble-t-il — voici, à l'intention des honnêtes citoyens, jurement exposés à l'audace insolente des malfaiteurs, un moyen de se défendre. Il n'est pas d'aujourd'hui, certes, mais on assure que les ans de lui ont rien enlevé de son efficacité. Et ce moyen, mérite rare autant que précieux, est à la portée de chacun, même de la police.

Nous le trouvons dans les *Archives suisses des traditions populaires*, une très intéressante publication.

* * *

Recette pour faire rester les voleurs sur la place quand ils voudront dérober.

Il faut le faire le matin du vendredi saint et donner trois tours à la maison à tête nue toujours en disant cette prière. Cejourd'hui je charme tout ce que le bon Dieu n'a donné, tous les biens qui m'appartiennent, soit à la campagne sur terre ou dessous terre, soit dessous le couvert ou déhors, ou qu'ils puissent être que personne ne me touchera rien, ni petit, ni grand, aussi véritable comme le bon Dieu a bénî le pain qu'il a donné à ses Disciples, le bon Dieu a défendu de voler, brigander, tous mes biens doivent être assurés, celui qui touchera mon bien ne l'emportera point à moins qui ne conte les gouttes de pluie, qui tomberont et les falliouches de neige, et les grains de sable qu'il y a à l'entour de la mer que le bon Dieu a fait en général si ne peut pas les conter, s'arrêtera comme un tronc, et Regardera comme un bouc, jusqu'à l'heure que je le puisse voir avec mes yeux et donner congé avec ma langue et je fais cela pour avertir tout laron et fripon et friponne

(Manuscrit du Gros-de-Vaud.)

Pour faire rapporter le vol.

Je conjure celui ou celle qui m'a dérobé qu'il aye si hâte de me le rendre comme Judas a eut quant il eut trahi notre Seigneur J. C. + + + ou tu seras tourmenté par le Démon comme Judas a été tourmenté quand il s'est puni lui-même + + +. Je pose ce billet pour gage. Il faut mettre un crutz dans le moulin qui tourne, y allant sans dire mot à personne, soit aussi dans le moulin, ou il faut entrer à reculon, soit en revenant. (Id.)

Pour faire rendre les choses volées.

Il faut aller avant le lever du soleil vers un prier; l'on prend 3 clous d'un brancard de mort (ou de cheval tout neuf : varcaute) on les lève contre le lever du soleil, disant : O voleur, je te lie (var : prie) par le premier clou que je te plante au front, que tu rendes ce que tu as volé. Tu dois avoir autant de peine après l'homme (la mort ?) et (à ?) l'endroit que tu as volé cela que Judas a eu le jour qu'il a trahi Jésus-Christ. (Lar) le second clou que je t'enfonce dans les poumons et le foie, que tu rendes ce que tu as volé à l'endroit où tu l'as pris. Cela doit te faire autant de peine après l'homme et l'endroit où tu l'as volé que Pilate a eu en enfer. (Lar) ce troisième clou que je te plante dans ton pied, que tu rendes les choses où tu les as volées. O voleur, je te lie par les trois clous qui ont traversé les mains et les pieds de Jésus notre Sauveur, que tu rendes les choses au nom de + + +.

(Manuscrit de Cuves.)

Pour faire rapporter le vol.

Le Vendredi Saint avant le lever du soleil faites faire au maréchal trois clous et un marteaux et quand on vous aura dérobé, prenez deux cartes figurées, l'une représentant un male, l'autre une femme, attaché les à une paroi avec les dit clous et le marteau en disant O laron, tu seras boiteux de tes membres jusqu'à ce que tu m'aye rapporté ce que tu m'as pris et dites à chaque clou Ridar Zavy la Raditer, laisser les planter et ce que lon vous a pris reviendra, ne dites rien à qui que ce soit et vous serez sûr de ne pas échouer.

(Manuscrit Lenoir.)

Mlle Niflette et la Vache.

Son diplôme de bachelier ès sciences en poche, la jeune Niflette fut autorisée par ses parents à se remettre de ses fatigues cérébrales dans une ferme non loin de Rio-Graubon. Une désillusion l'attendait chez les bons Joratais : son omniscience ne paraissait pas leur en imposer. Piquée au vif, elle dit un jour au domestique :

— Vous croyez sans doute que je ne sais rien des choses de la campagne. Eh bien, laissez-moi traire la vache, vous verrez que je m'en tiendrai fort bien.

— A votre grand service, Mademoiselle. Voici le seillon et le bettecu. Si vous avez besoin d'un coup de main, vous m'appellerez.

Empoignant le récipient et le rustique esca-beau, Mlle Niflette pénétra crânement dans l'étable. Elle n'en revint que longtemps après, l'air furieux.

— Ça n'a pas été, fit-elle, cette bête de vache n'a jamais voulu s'asseoir sur le tabouret !

(Authentique).

L'ACTE DE NAISSANCE

D'UNE CHANSON.

Un de nos abonnés, M. F. Nicollier-Degruffy, à Aigle, nous écrit que l'auteur de la chanson « Po la fila dau quatorze » est assurément M. David-Joseph Marindin, pasteur à Vevey, puisque cela est indiqué dans le volume « Souviens-toi », publié en 1903, à l'occasion du Centenaire vaudois. (Payot et Cie, éditeurs).

« Nous avions tout lieu de croire, nous écrit M. Nicollier, que le comité qui a présidé à la publication de cet'ouvrage n'y a inséré que des renseignements de l'exactitude desquels il était certain ».

Loin de nous, certes, l'idée de soupçonner la conscience avec laquelle le comité en question s'est acquitté de sa tâche, ni sa compétence, mais le doute que nous avons exprimé samedi dernier, touchant la paternité de la chanson, est le fait de personnes en qui nous avons aussi la plus entière confiance et qui ne l'ont pas exprimé sans de sérieuses raisons. Preuve en est que personne encore n'a mis fin au débat par un argument sans réplique, basé sur la présentation d'un document irréfutable.

Le point reste donc à éclaircir.

* * *

Nous devons, d'autre part, à l'obligeance de M. Samuel Cuénoud, ancien syndic de Lausanne, les renseignements que voici, complétant ceux que nous avons publiés sur M. Louis-Abram-Timothée Marindin, allié Francillon, à qui l'on attribue aussi la chanson.

Marindin, Abram-Louis-Timothée, fils de Joseph Marindin, 1^{er} pasteur à Montreux, et de Jeanne-Elisabeth Bugnion d'Yverdon et Corseaux, Bourgeoise de Vevey, née à Daillens le 24 septembre 1769.

Il avait épousé Mlle Louise Francillon, fille de Jean-Daniel Francillon, née à Lausanne le 28 avril 1772.

Il fut nommé, en qualité de ministre du Saint-Evangile, à Pully, le 26 novembre 1792.

Il acquit la bourgeoisie de Lausanne le 15 mars 1805 et, le 5 novembre 1810, était installé par Auguste Pidou, comme professeur de littérature française à l'Académie.

Le professeur Marindin mourut le 22 mars 1816 à la campagne de Champ-d'Asile, à Cour sous Lausanne, et sa femme le 3 août 1840, aux Escaliers-du-Marché n° 19.

Il eut trois filles dont l'une épousa M. Gauthey, qui, nous l'avons dit, fut le premier directeur de l'Ecole normale, et un fils, Vincent-Louis Marindin allié Trabaud. Ce dernier occupa, pendant deux ans si nous ne faisons erreur, le poste d'économie de l'Asile des aliénés

du Champ-de-l'Air, où il eut comme successeur M. Bardet.

Il mourut en 1857 à Lausanne et sa femme en 1887 à New-York, où elle était allée rejoindre ses fils, après le décès de son mari.

* * *

M. E. Dutoit, avocat, a de même l'amabilité de nous adresser encore, sur Timothée Marindin, les détails que voici :

« Timothée Marindin, ministre, allié Francillon, était en effet, fils du ministre David-Joseph Marindin, pasteur à Vevey.

Il était propriétaire, en 1807, de la campagne de Riant-Cour, qui a appartenu ensuite à M. de Seigneux, puis à M. Duvillard et qui appartient aujourd'hui à M. Günther-Marcel, banquier.

» Peut-être Timothée Marindin a-t-il habité la campagne Villamont après avoir vendu la campagne de Riant-Cour.

» Il était, en effet, beau-père de M. Gauthey.»

« QU'ILS SOIENT HEUREUX ! »

Vieilles coutumes (suite).

PRÈS la bénédiction religieuse du mariage, le père du jeune homme conduit l'épouse d'abord au banc ou à la place dans l'église de sa nouvelle famille, puis au cimetière sur les tombes de celle-ci (Chamonix, St-Paul en Chablais). Aux Gets et dans d'autres communes du Chablais, le lendemain du mariage, tous les participants à la noce s'habillent de deuil et vont assister à un service funèbre pour le repos des âmes défuntées des deux familles. Ces deux rites sont d'une interprétation aisée. Le premier a pour objet d'agréger l'épouse à sa nouvelle famille en bloc, et le second marque la jonction de deux collectivités restreintes.

Le rite suivant qui s'exécutait à la Chapelle d'Abondance en Chablais, il y a une cinquantaine d'années, n'est au contraire qu'individuel: aussitôt après la messe, on jetait sur les épaules des nouveaux mariés le drap mortuaire, et l'on entonnait le *Libera me...*

L'interprétation qui semble la plus plausible serait qu'il s'agit d'un rite de mort et de renaissance du même ordre que ceux énumérés ailleurs ; les rites de ce genre dans les cérémonies du mariage sont d'ailleurs d'une certaine réalité.

A Messery, en sortant de l'église, on jette aux enfants assemblés des caramels, des bonbons pliés dans du papier, et on continue ces distributions tout le long de la route. A première vue, ce rite semble n'être qu'un transfert au mariage du rite analogue bien connu du baptême. Mais le nom du rite à Messery et dans la région montre que cette forme locale est récente; on l'appelle *Tri la pirra à Barnada tirer la pierre Bernarde*. Ce nom de *Pierre Bernard* ou à *Bernarde* désigne de l'autre côté du lac, en pays de Vaud : 1^{er} un rite de barrage, 2^o un rite d'aspersion : quand la nouvelle épouse arrive devant la porte de son futur domicile, une vieille femme surnommée pour la circonstance la *Bernada* s'avance, portant un plat de grains et un tresson de clefs; la vieille jette sur la mariée trois poignées de frottement et lui attache le tresson de clefs; d'autre part, la fête de l'été des montagnes aux chalets d'Ai s'appelle *Bernausa*, et comporte une distribution, à tous les visiteurs, de crème et de sérée. Le même rite est signalé, mais sans nom spécial, comme ayant existé anciennement en Savoie propre: la jeune mariée est amenée à son futur domicile par son beau-père et accueillie par sa belle-mère; à ce moment les

¹ De quelques rites de passage en Savoie, par A. van Genep. Extrait de la « Revue de l'histoire des religions » (Annales du musée Guimet).